

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 FEVRIER 2022

Date de convocation : 08/02/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix du mois de février et à **dix-sept heures**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas – PINET Florent – EYMERY Danielle – BEGOU Louis – LESPAGNE Patricia - MARTIN Marie – PARA Jérôme

ABSENTS REPRESENTES : Mme PISTONO Marie-Paule (pouvoir à Marie MARTIN) et VARRY Simon (pouvoir à Thomas EYMERY)

#### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame Karine CAZETTE, du bureau d'étude EURECAT, présente le plan local d'urbanisme : le dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui ont fait part de leurs observations. L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2021 au 4 janvier 2022, le commissaire enquêteur nous a fait parvenir son rapport avec les observations du public. Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'approuver le plu.

VOTE : 10 POUR

1 Abstention (Louis BEGOU)

#### **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

La commune peut instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que "*les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitée par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines*".

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,
- d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- de donner délégation à **Madame le Maire** d'exercer en tant que besoin le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

VOTE à l'unanimité

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (VENTE JEROME PARA)**

Vente de la parcelle A1154 pour 743m<sup>2</sup> pas de préemption.

#### **DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A DESIGNER UN AVOCAT POUR AFFAIRE TRIBUNAL ADMINISTRATIF / FRIESSE**

Par lettre en date du 18 janvier 2022, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Marseille a notifié à la commune, une requête émanant des époux FRIESSE. Elle vise au retrait de l'arrêté en date du 6 juillet 2021 portant autorisation à la déclaration préalable délivrée par le maire au bénéfice de Monsieur Julien THIERS, à propos de la pose d'une pompe à chaleur sur le mur sud du bâtiment en surplomb de la parcelle A1074

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

**Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2111099-4 ;

**Désigne** Maître PELLEGRIN Corinne pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Donne** pouvoir à Maître PELLEGRIN Corinne d'intervenir en lieu et place de la mairie pour une enveloppe estimée de 2000€

Vote à l'unanimité du conseil municipal

#### **TRAVAUX CANAL DU MOULIN – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet « Sauvegarde du patrimoine faurion : développement touristique sur le canal du moulin », création d'un sentier piétonnier.

Mme le Maire expose que trois entreprises, ont proposé une offre :

BRIGADE NATURE 38 807.62 € HT

STP PISTONO 39 254.17 € HT

SARL CLARY 36 614.50 € HT

Après examen de chaque offre, la Commission Communale d'Appel d'Offres réuni le 25 janvier 2022, a choisi de retenir l'entreprise STP PISTONO, dont la programmation des travaux est immédiate et les moyens mis en œuvre sont optimum.

Les membres du conseil après délibération

ENTERINE le choix de la CCAO

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document avec l'entreprise STP PISTONO pour l'exécution de ces travaux.

VOTE : 7 POUR

4 ABSTENTIONS (MARTIN Marie, CORNAND Jean-Louis, EYMERY Danielle, PISTONO Marie-Paule)

### **DECISION MODIFICATIVE N°9**

Par délibération du 21 janvier 2022, une décision modificative n°9 a été prise pour l'intégration d'une subvention de 27 300 € suite à sa notification. Cette opération trop tardive doit être retirée.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la décision modificative budgétaire n°9

### **NOTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DEVOLUY BUECH**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la modification des statuts du conseil communautaire qui porte sur :

- La modification du siège de la CCBD (bâtiment de la Méretièrre)
- La restitution des compétences facultatives « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » et « du site d'escalade de Saint Julien en Beauchêne ».
- La suppression des compétences « Objectifs Vallée de la Lumière » et « animation du château de Montmaur »
- La reformulation de certaines compétences du chapitre III

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la CCBD
- Accepte la restitution de la gestion et de la surveillance de la piscine du Chevalet à la commune d'Aspres su Buëch
- Accepte la restitution du site d'escalade de Saint Julien en Beauchêne à la commune de Saint Julien en Beauchêne.

### **PROJET DE DELIBERATION DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR LES COMMUNES**

Retirer de l'ordre du jour

### **COURRIER DE MONSIEUR HERVE BLANC – DEMANDE DE REOUVERTURE CHEMIN**

Par courrier du 18 janvier 2022, puis par mail du 3 février 2022, M. Hervé BLANC demande la réouverture du chemin situé au lieu-dit ABBAYES et PRE ROND pour accéder à sa parcelle D1206. Aucun chemin rural, aucune voie communale ne dessert la parcelle D1206. Une réponse sera rédigée dans ce sens.

### **APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ATSEM**

La commune lance un appel à candidature doit être lancé pour un poste d'ATSEM à raison de 30h par semaine, salaire annualisé. Les candidatures devront parvenir à la mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022, prise de fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire fait lecture du courrier de M. FRAYSSE informant de son mécontentement concernant les antennes, les clôtures et le projet photovoltaïque du groupement forestier, qui nuisent selon lui au patrimoine de la commune.

Désignation d'un référent ambroisie : Serge et Patricia LESPAGNE

Terrain multi-sport : un groupe de travail doit se réunir pour les orientations à prendre (lieu, jeux, goudron ou terrain naturel) et avancer sur le projet.

Tournée à vélo du Pas de l'oiseau le 7 juillet à La Faurie

Demande de stage : Mme Maureen PHILIPPON demande à effectuer un stage de 8 semaines dans le cadre de ses études dans le domaine de la gestion durable des territoires de montagne. Accord du conseil municipal

Séance levée à 19 heures 30

---